

REGLEMENT DU CONCOURS MUNICIPAL DE FLEURISSEMENT GISY LES NOBLES

Article 1 : OBJET DU CONCOURS

La commune de Gisy Les Nobles organise pour la 1^{ère} année un concours municipal de fleurissement ouvert à toutes les personnes vivant ou travaillant sur le territoire communal. Ce concours vise à :

- ❖ encourager les gisois à participer activement à l'amélioration du cadre de vie de la commune,
- ❖ récompenser la démarche paysagère ou environnementale menée par les habitants de Gisy Les Nobles.

Article 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert avec inscription à tous les habitants de la commune de Gisy Les Nobles.

Aucun membre du jury de fleurissement défini à l'article 5 ne pourra participer au concours municipal de fleurissement.

C'est par voie d'information municipale que les habitants sont invités à fleurir, dès la mi-mai , leurs maisons, jardins, façades, balcons....

Article 3 : CATEGORIES

Le concours municipal de fleurissement se décompose en plusieurs catégories

🌸 **1^{ère} catégorie : MAISON AVEC JARDIN**

La maison doit comporter un terrain, des espaces comportant des massifs de pleine terre.

🌸 **2^{ème} catégorie : MAISON AVEC COUR**

Maison ne permettant pas les plantations en pleine terre

🌸 **3^{ème} catégorie : BALCONS ET FENETRES**

Décoration florale sur balcons et fenêtres.

🌸 **4^{ème} catégorie : COUR INTERIEURE**

Maison procédant une cour intérieure sans visu de la rue.

Article 4 : CRITERES DE JUGEMENT ET DE NOTATION

La sélection s'effectue à partir des éléments d'appréciation suivants :

- ✓ Fleurissement de qualité (aspect général) : note/4
- ✓ Diversité des plantes utilisées : note/4
- ✓ Qualité et entretien des plantes : note/4
- ✓ Harmonie des couleurs, des volumes : note/4
- ✓ Intégration des arbres et arbustes : note/4

Chaque site sélectionné par le jury se verra attribuée d'une note sur 20 selon la catégorie dans laquelle il a été retenu.

Le site obtenant la note la plus élevée est déclaré lauréat. En cas d'égalité des notes, l'avis du président du jury est prépondérant.

Article 5 : COMPOSITION ET ORGANISATION DU JURY

Le jury du présent concours est présidé par Monsieur le Maire

En outre, il est composé paritairement de 3 membres du conseil municipal et 2 agent(s) du personnel communal.

Les visites du jury se dérouleront durant la 1^{ère} quinzaine du mois de juillet.

Article 6 : REMISE DES PRIX

Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date de remise officielle des prix.

L'ensemble des récompenses et prix sera attribué à l'occasion de la remise des prix du concours communal au mois de janvier.

Le jury se réserve le droit d'attribuer ou non un prix d'originalité dans chaque catégorie.

La diffusion des résultats ainsi que tous les éléments du concours de fleurissement seront assurés sur tous les supports de communication de la commune, ainsi que dans la presse locale.

Article 7 : HORS CONCOURS

Dans chaque catégorie, le lauréat ayant obtenu trois années consécutives le 1^{er} prix seront placés hors concours l'année suivante.

Article 8 : MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

La commune de Gisy Les Nobles se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.